

Date de dépôt: 2 novembre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour la sécurité des cyclistes à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mai 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1327 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la Commission des pétitions déposé le 24 avril 2001.

Le Conseil d'Etat tend toujours à favoriser le libre choix du mode de transport et reconnaît que le vélo constitue un moyen de locomotion tout à fait adapté au milieu urbain. Il s'intègre aux critères de sa politique des déplacements. Le Conseil d'Etat est donc en faveur du développement d'un réseau de bandes et de pistes cyclables destiné à se déployer en adéquation avec les autres modes de transport.

Dans cet esprit, le plan de circulation C 2000, élaboré dès l'année 1999, propose un programme d'actions en faveur de la sécurité des cyclistes, intégrant des plans d'aménagements, des marquages routiers et des limitations de vitesse ciblées.

La réalisation de ce programme se fait progressivement sous le pilotage des services responsables des aménagements routiers. Les mesures d'accompagnement en matière de signalisation fixe ou lumineuse sont assurées par l'Office des transports et de la circulation (OTC).

L'entretien des aménagements est garanti par l'Etat ou les communes, celui de la signalisation par l'OTC.

Les mesures de modération du trafic introduites en fonction du contexte tiennent compte de la situation locale dans son ensemble.

Un groupe de travail interdisciplinaire traite du développement des itinéraires cyclables en conformité avec le programme quinquennal de l'Etat, élaboré par le DAEL, qui couvre les années 1999 à 2003. Les objectifs poursuivis sont :

- créer des itinéraires de liaison entre des ouvrages déjà réalisés ;
- construire des pistes cyclables sur les routes d'accès aux différentes écoles du canton ;
- équiper les principaux axes d'accès à la Ville ;
- étudier systématiquement les possibilités de réalisation.

Le développement du réseau cyclable est complété graduellement avec la coopération des communes concernées. Il n'est pas inutile de préciser que la mise en œuvre d'un tel projet doit se faire de manière progressive, en fonction d'autres aménagements relevant d'un concept plus global.

Même si la continuité dans les travaux ne peut être à ce stade encore garantie, force est de constater que les grands axes sont dans leur majorité déjà équipés. C'est en particulier le cas pour la route de Suisse à Versoix, des routes de Chancy, de Vernier, de Malagnou, de Florissant et du quai Gustave-Ador.

Le contrôle est exercé par la gendarmerie en vue de réprimer l'arrêt et le stationnement illicites sur les bandes cyclables. La première infraction qui concerne l'arrêt est passible d'une amende d'ordre qui est de 80 F alors que la seconde qui a trait au stationnement est fixée à 120 F. S'agissant du stationnement sur les pistes cyclables, l'infraction est passible d'une contravention de 120 F au minimum.

L'agent verbalisateur a de surcroît la possibilité de faire évacuer le véhicule gênant en cas de nécessité.

Des efforts supplémentaires vont être consentis pour augmenter l'efficacité des forces de l'ordre pour assurer une meilleure coexistence entre les différents usagers du domaine public. Les agents de sécurité municipaux (ASM) apportent également leur contribution.

D'une manière générale, certains cyclistes peuvent de leur côté contribuer considérablement à leur propre sécurité en respectant davantage les règles de circulation, y compris les feux rouges. Les statistiques de l'année 2000

démontrent que sur 111 accidents impliquant des cyclistes, 62 d'entre eux (à savoir, 55,85 %) ont été dénoncés pour infractions aux règles de la circulation.

Le Conseil d'Etat examine la possibilité de développer une campagne de sensibilisation comme demandé par les pétitionnaires.

L'OTC vient de mettre en place un groupe de travail «Vision zéro accident» dont la mission est de mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Il est composé de représentants d'associations défendant les intérêts des différents usagers, dont ceux des cyclistes. Ce groupe de travail a également pour rôle de présenter un concept d'information dans le domaine de la sécurité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht

Annexe : rappel de la pétition P 1327

Pétition

(1327)

pour la sécurité des cyclistes à Genève

Les soussigné(e)s, cyclistes de Genève,

- inquiets pour leur sécurité à la suite de récents accidents graves, dont un qui a coûté la vie à une cycliste;
- rappelant aux autorités que les cyclistes sont, avec les piétons, les usagers les plus vulnérables de la route, mais également les usagers les moins coûteux en investissements publics;
- soulignant que les dangers de la circulation constituent le principal obstacle au développement du mode de transport urbain le plus sain, le plus écologique et le plus économique, et qu'il ne sert à rien de faire des aménagements pour la sécurité des cyclistes si l'on n'exige pas strictement leur respect par les automobilistes et les motocyclistes;

demandent aux autorités compétentes

en matière d'aménagement :

- d'accélérer la réalisation d'aménagements cyclables afin d'assurer des itinéraires continus;
- de généraliser les mesures d'apaisement du trafic, en premier lieu les limitations de vitesse, là où de tels aménagements n'existent pas encore;
- d'améliorer l'entretien de ces aménagements (service de voirie en périodes d'intempéries, signalisation lors de travaux, etc.);

en matière de police :

- de sanctionner systématiquement les abus qui rendent les aménagements cyclables encore plus dangereux que leur absence, en particulier: le stationnement automobile sur les bandes cyclables, surtout celles à contresens; l'utilisation par les motos, les scooters, voire les automobiles, des bandes, pistes cyclables et avancées préférentielles;
- de prévoir chaque année, au printemps, une campagne d'information pour sensibiliser les automobilistes et motocyclistes au danger qu'ils peuvent représenter pour les cyclistes.

N.B. : 2870 signatures

ASPIC, M. Roger Deneys, case postale 19, 1222 Vésenaz